



ÉTIQUETER SES PRODUITS TRANSFORMÉS BIO

AUTEURE :
Marion Trigaux
BioWallonie

VERSION 1
Décembre 2024

L'étiquetage de vos fruits et légumes transformés sous certification bio est soumis à des règles générales, complétées par des règles spécifiques au bio. Ce sont ces dernières que nous vous présentons ci-dessous. L'étiquette est vérifiée par l'AFSCA et l'organisme de contrôle (OC) lors des contrôles, au risque d'une sanction si un élément est oublié.



Wallonie



Wallonie
Relance

Pour plus d'informations sur le contenu de cette fiche
ou pour un accompagnement sur le sujet:
info@biowallonie.be ou 081/28.10.10



Ensemble pour un système alimentaire durable



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Partenaires du projet **TRÈFLE**



LIÈGE université
QSPA



BIO WALLONIE
Le bio aujourd'hui & demain



Accueil Champêtre
en Wallonie

1. Mon produit contient plus de 95% d'ingrédients bio :

L'ÉTIQUETTE DOIT CONTENIR:

- Le **numéro de code de l'organisme de contrôle** (lisible et indélébile) dont dépend l'opérateur qui a mené à bien la **dernière opération** de production ou de la préparation (conditionner).



5 ORGANISMES DE CONTRÔLE OU OC AGRÉÉS EN WALLONIE

BE-BIO-01 Certisys

BE-BIO-02 TÛV

BE-BIO-03 FoodChain ID Certification

BE-BIO-05 Comité du Lait asbl

BE-BIO-06 CertiOne

- **Référence à l'agriculture biologique** dans la dénomination de vente (**facultatif**)
- **Identification ingrédients bio** dans la liste des ingrédients (généralement à l'aide d'un astérisque* qui fait référence au statut bio de celui-ci)
- Logo bio de l'Union européenne
- **Indication d'origine** : lieu de production des matières premières agricoles



Agriculture UE*

Agriculture non UE*

Agriculture UE/NON UE

Nom du pays ou nom du pays et de la région *

*si plus de 95% des matières premières agricoles de la recette y ont été produits

L'indication d'origine et le numéro de l'OC doivent se trouver en-dessous du logo, dans le même **champ visuel**.

L'ajout de **logos nationaux (ou privés)** reste possible en respect des cahiers des charges y référant mais reste facultatif (une demande d'autorisation est nécessaire et parfois un coût supplémentaire est demandé). L'utilisation d'autres labels comme le label AB, qui est un label public français, nécessite une **demande préalable** auprès du responsable du label et/ou de son OC. Ils ont des **cahiers de charges spécifiques** qui peuvent varier par rapport à la réglementation européenne biologique.

SORBET BIO À LA FRAISE
60% DE FRUITS

Ingrédients : Fraise* 60%, eau, sucre*, sirop de glucose déshydraté*, sirop de blé*, stabilisants (pectine, farine de graines de caroube*, gomme guar*). (*) Agriculture biologique



BE-BIO-XX
Agriculture UE/non UE

FIGURE 1.
Exemple d'étiquette pour un produit contenant plus de 95% d'ingrédients bio

2. Mon produit contient moins de 95% d'ingrédients bio:

L'ÉTIQUETTE DOIT CONTENIR:

- **Code de l'OC** obligatoire.
- **Identification des ingrédients bio par rapport aux autres ingrédients non bio** dans la liste des ingrédients (généralement à l'aide d'un astérisque*).
- **Pourcentage total d'ingrédients biologiques** par rapport à la quantité totale d'ingrédients d'origine agricole.
- **Interdiction** de l'utilisation du logo UE et du terme bio dans la dénomination de vente.

SORBET À LA FRAISE
60% DE FRUITS

Ingrédients : Fraises* 60%, eau, sucre*, sirop de glucose déshydraté*, jus de citron, stabilisant (pectine, caroube, gomme guar*).

(*) 85% des ingrédients agricoles sont issus de l'agriculture biologique

FIGURE 2.

Exemple d'étiquette pour un produit contenant moins de 95% d'ingrédients bio.

3. Ingrédients issus de l'agriculture en cours de conversion

- Cette catégorie concerne les produits végétaux récoltés au moins 12 mois après la date de notification.

L'ÉTIQUETTE DOIT CONTENIR:

- **Code de l'OC** obligatoire et peut indiquer 'En conversion vers l'agriculture bio'.
- Les denrées alimentaires « en conversion » vers l'agriculture biologique » ne peuvent être constituée que d'**un seul ingrédient végétal**.
- Le logo bio de l'UE est interdit.

JUS DE POMME

En conversion vers l'agriculture biologique
BE-BIO-XX

FIGURE 3.

Exemple d'étiquette pour un produit en cours de conversion vers l'agriculture biologique.

4. Logo « Eurofeuille » : charte graphique

- Si impossibilité de l'appliquer en couleur, le logo peut être en **fond noir avec les étoiles blanches**.
- Si l'impression de l'étiquette est **monochrome**, le logo peut être **en couleur**. P.ex logo en bleu si tout emballage est bleu.
- Tracage d'une **ligne de contour** autour du logo autorisée si la couleur du logo et de l'étiquette se confondent.
- **Taille** : minimum 9x13,5 mm. Exception pour emballages très petits : 6mm x 9mm.
- Le logo ne peut **pas être stylisé** (par exemple en rendant le fond transparent ou en ajoutant des effets en 3D).
- Le logo peut être **associé à des éléments graphiques ou textuels portant sur l'agriculture bio** dans la mesure où ils **ne modifient pas la nature du logo** bio de l'UE **ni aucune des mentions obligatoires**. Si la couleur de ces logos associés diffèrent de la couleur de référence du logo bio (vert 50% cyan + 100% jaune et vert Pantone n°376), le logo bio peut être reproduit dans cette couleur autre que celle de référence.



5. Règles générales sur l'étiquetage

Il existe d'autres règles en matière d'étiquetage qui viennent compléter ces informations. « **T'as tout sur ton étiquette ?** », réalisé par **DiversiFERM** (version 2023, consultable en ligne), est une brochure reprenant l'ensemble des règles pour l'étiquetage et les présente plus spécifiquement pour chaque type de produit transformé.